



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON**

**AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE**

Conformément aux dispositions du règlement No.319 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon sur les dérogations mineures, en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon prendra une décision relativement à une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19H00.

**Nature et effet de la dérogation demandée et désignation de l'immeuble affecté:**

- Adresse : 2140 chemin des Petits-Fruits

Le requérant demande une dérogation mineure à la municipalité pour l'acceptation de la hauteur du garage excédant la hauteur prescrite au règlement de zonage #312.

- La hauteur du garage sera de 21 pieds 6 pouces alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 20 pieds;
- Toutes les autres normes en vigueur sont respectées.

L'effet de cette dérogation mineure si elle était accordée, permettrait au propriétaire de construire un garage à une hauteur de 21 pieds 6 pouces

**DONNÉ À ST-HENRI-DE-TAILLON CE 20<sup>ième</sup> JOUR DE MAI DEUX  
MILLE VINGT-SIX.**

Kathy Tremblay  
Directrice Générale & Greffière-trésorière

---